



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DONAT

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Donat tenue au lieu ordinaire des séances le **11 avril 2023 à 19h30** à laquelle sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Joé Deslauriers, les conseillers Louis Dubois, Luc Drapeau, Marianne Dessureault, Lyne Lavoie, Marie-Josée Dupuis, Norman St-Amour.

Le directeur général et secrétaire-trésorier Mickaël Tuilier est également présent.

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 27 mars 2023**

- 4. Finances**
 - 4.1 Approbation de la liste des comptes du 3 mars au 2 avril 2023
 - 4.2 Libération de sommes non-utilisées du surplus affecté

 - 4.3 Adoption du Règlement 23-1159 concernant la tarification des biens et services (lavage des embarcations)
 - 4.4 Remplacement d'un commis comptable

- 5. Administration générale**
 - 5.1 Demande d'aide financière à l'investissement - 9479-6380 Québec inc. (376 Charcuterie Bistro)
 - 5.2 Demande d'aide financière à l'investissement - Midesco Inc. (Familiprix Michel Deschamps)
 - 5.3 Demande de renouvellement d'exemption de taxes - L'intervalle (OBNL)
 - 5.4 Dispense de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité du Barreau du Québec
 - 5.5 Demande de certification Parc naturel habité - Ton entrepôt.ca
 - 5.6 Contrat de service pour la téléphonie IP
 - 5.7 Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 6 525 227, rue du Collège
 - 5.8 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux
 - 5.9 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

- 6. Urbanisme et Environnement**
 - 6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale - Secteur villageois de transition
 - 6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central
 - 6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 10, chemin Bouchard (rénovation extérieure du bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 130, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 907 228, chemin Rino-Rivière (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux
 - 6.6 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 810 733, chemin Lucien
 - 6.7 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux, lots projetés 6 565 869 à 6 565 874, chemin du Domaine Mousseau
 - 6.8 Avis de motion relatif au Règlement numéro 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement
 - 6.9 Adoption d'un projet de Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement
 - 6.10 Nomination de membres au comité consultatif en environnement

- 6.11 Avis de motion modifiant certaines dispositions du règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant les dispositions concernant les quais
- 6.12 Avis de motion relatif au Règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire de Saint-Donat
- 6.13 Adoption d'un second projet de Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932
- 6.14 Adoption finale de la résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale (En avant du bureau d'information touristique)
- 6.15 Demande au ministère des affaires municipales et de l'habitation pour le prolongement du contrat pour le transport et la collecte des matières résiduelles
- 6.16 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour les préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques
- 6.17 Embauche d'étudiants à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques
- 6.18 Embauche d'un préposé temporaire à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques
- 6.19 Remplacement d'un agent de terrain en environnement pour la saison estivale 2023

7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

- 7.1 Demande de subvention financière des OBNL - Renouvellement des ententes
- 7.2 Embauche d'étudiants au camp de jour et à la plage municipale pour la saison estivale 2023

8. Travaux publics et Parcs

- 8.1 Octroi d'un mandat complémentaire pour les travaux de réfection des rues Aubin et Mousseau
- 8.2 Octroi de contrat pour la réfection des stations de pompage secteur Beauchamp 2023-AOP-STI-79
- 8.3 Autorisation de signature de l'entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfices des Municipalités
- 8.4 Autorisation de soumettre un nouvel échancier de réalisation des travaux de réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault.
- 8.5 Autorisation d'achat pour le chlorure de calcium (abat-poussière) pour la saison 2023
- 8.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 6 437 049, chemin de La Chanterelle
- 8.7 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments
- 8.8 Remplacement d'une préposée aux parcs et bâtiments - horticulture
- 8.9 Prolongation d'un poste temporaire aux travaux publics
- 8.10 Embauche d'étudiants aux parcs et bâtiments

9. Sécurité incendie et sécurité civile

- 9.1 Octroi de mandat pour l'étude de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Donat et Val-des-Lacs (Programme Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale: Axe Coopération intermunicipale)
- 9.2 Amendement à la résolution 20-0528-203 Nomination d'un officier municipal relatif au Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux
- 9.3 Embauche de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale

10. Divers

- 10.1 Aucun

11. Période d'information

12. Période de questions



13. Fermeture de la séance

1. Ouverture de la séance

Le maire et président Joé Deslauriers procède à l'ouverture de la séance.

Il est à noter que le maire fait le choix de ne pas voter, à moins d'indication contraire.

2. Adoption de l'ordre du jour

23-0411-127 Il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour comme déposé, en y retirant :

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central.

3. Adoption des procès-verbaux du 14 et 27 mars 2023

23-0411-128 Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que les procès-verbaux du 14 mars 2023 et du 27 mars 2023 soient et sont adoptés comme déposés.

4. Finances

4.1 Approbation de la liste des comptes du 3 mars au 2 avril 2023

23-0411-129 Attendu que le conseil municipal a vérifié la conformité des listes de comptes obtenues précédemment;

Attendu que le directeur général et greffier-trésorier atteste que les crédits budgétaires nécessaires sont disponibles en vertu des listes remises au conseil municipal;

Attendu la recommandation du Service des finances à cet effet, en date du 3 avril 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;
- que les déboursés effectués par la Municipalité de Saint-Donat, pour la période du 3 mars au 2 avril 2023 soient définis comme suit :

Liste des paiement incompressibles du 03-03-2023 au 02-04-2023	537 627,73\$
Liste des comptes à payer en date du 02-04-2023	<u>531 724,38\$</u>
Total des déboursés pour la période du 03-03-2023 au 02-04-2023	1 069 352,11\$

- que les déboursés d'une somme de 1 069 352,11\$ soient acceptés, tels que reportés à la liste des comptes.

4.2 Libération de sommes non-utilisées du surplus affecté

23-0411-130 Attendu qu'il y a lieu de revoir les sommes réservées au surplus affecté puisque les sommes réservées sont plus

élevées que les sommes effectivement affectées pour certains projets non capitalisables ;

Attendu que le conseil désire retourner cet excédent de financement au surplus non-affecté, le tout tel que décrit dans le tableau ci-dessous;

Résolution initiale	Projet	Montant réservé, taxes nettes	Montant réel affecté, taxes nettes	Fonds à libérer
19-0819-389	Rénovations presbytère	11 758.60\$	3 884.13\$	7 874.47\$
22-0314-090	PG Mobilité	9000.00\$	6 530.32\$	2 649.68\$
22-0314-090	Remplacement bornes-fontaines	13 800.00\$	13 264.67\$	535.33\$
21-0510-238	Toiture hôtel-de-ville et place de l'Église	50 000.00\$	14 215.31\$	35 784.69\$
22-1011-474	Solutions Municipales Josée	52 493.75\$	29 151.66\$	23 342.09\$
				70 186.26\$

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De libérer les sommes non-utilisées et de retourner la somme de 70 186.26\$ (taxes nettes) au surplus non-affecté, le tout tel que décrit au tableau ci-dessus.

4.3 Adoption du Règlement 23-1159 concernant la tarification des biens et services (lavage des embarcations)

23-0411-131 *Le conseiller Louis Dubois demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que le *Règlement 23-1159 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité*, soit et est adopté comme déposé.



4.4 Remplacement d'un commis comptable

23-0411-132 Attendu la vacance du poste de commis comptable à statut permanent;

Attendu que le poste permanent sera pourvu à l'interne puisque la candidate retenue est déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de commis comptable à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des finances en date du 24 février 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement d'un commis comptable aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur, comme suit :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Patricia Audevard	Commis comptable	Permanent

5. Administration générale

5.1 Demande d'aide financière à l'investissement - 9479-6380 Québec inc. (376 Charcuterie Bistro)

23-0411-133 Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée par monsieur Francis Adam et madame Josiane Collard, respectivement président et secrétaire de l'entreprise 9479-6380 Québec Inc. (NEQ : 1178204344), pour l'acquisition et la rénovation du bâtiment commercial situé au 376, rue Allard (lot 5 623 946, cadastre du Québec, matricule 4931-23-3236), la construction d'une enseigne commerciale et l'achat d'équipements et de matériels;

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912*, abrogé par le *Règlement 16-948*, étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat;

Attendu que le montant de l'investissement du promoteur est estimé à 640 320 \$;

Attendu que le projet respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide financière à l'investissement et s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique durable de la municipalité;

Attendu que le projet permettra de créer au moins 13 emplois (temps plein et partiel);

Attendu la recommandation du service de développement économique et touristique à cet effet, en date du 24 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise 9479-6380 Québec Inc. une aide financière maximale totale de 16 800 \$ répartie comme suit :



- 5 600 \$ en 2023
- 5 600 \$ en 2024
- 5 600 \$ en 2025

Aux conditions suivantes, soient que l'entreprise requérante :

- Maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - Présente des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - À ce que le commerce soit en activité;
 - À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales soit payé.
- que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;
 - que le montant de la subvention peut être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.

5.2 Demande d'aide financière à l'investissement - Midesco Inc. (Familiprix Michel Deschamps)

23-0411-134 Attendu le dépôt d'une demande d'aide financière et de crédits de taxes présentée par monsieur Michel Deschamps, président de l'entreprise Midesco Inc. (NEQ : 1177099380), pour l'acquisition du bâtiment commercial situé au 480, rue Principale (lot 6 398 682, cadastre du Québec, matricule 4931-21-2380), et l'achat d'équipements;

Attendu que l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* permet à une Municipalité d'accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence;

Attendu le *Programme d'aide financière à l'investissement et de crédits de taxes* pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat prévu aux termes du *Règlement 15-912*, abrogé par le *Règlement 16-948*, étant le Règlement relatif à un programme d'aide financière et de crédits de taxes pour favoriser la croissance économique de Saint-Donat;

Attendu que le montant de l'investissement du promoteur est estimé à 2 150 000 \$;

Attendu que le projet respecte les conditions d'admissibilité du programme d'aide financière à l'investissement et s'inscrit dans le cadre du plan de développement stratégique durable de la municipalité;

Attendu la recommandation du service de développement économique et touristique à cet effet, en date du 24 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer à l'entreprise Midesco Inc. une aide financière maximale totale de 5 880 \$ répartie comme suit :
 - 2 940 \$ en 2023
 - 2 940 \$ en 2024

Aux conditions suivantes, soient que l'entreprise requérante :

- e. Maintienne sa conformité à la réglementation d'urbanisme en vigueur;
 - f. Présente des factures et reçus confirmant l'investissement;
 - g. À ce que le commerce soit en activité;
 - h. À ce qu'en date de l'émission du chèque, l'ensemble des taxes municipales est payé.
- que les sommes utilisées pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-621-00-498;
 - que le montant de la subvention peut être révisé en fonction du montant réellement investi par l'entreprise requérante aux termes du projet.

5.3 Demande de renouvellement d'exemption de taxes - L'Intervalle (OBNL)

23-0411-135 Attendu que l'organisme sans but lucratif « L'Intervalle, coopérative de solidarité de plein air » de Saint-Donat a déposé une demande d'exemption de taxes foncières quant aux activités et services « base de plein air et de loisirs pour les personnes défavorisées »;

Attendu que dans le cadre de la révision périodique des exemptions des taxes foncières, la Commission municipale du Québec, en respect de l'article 243.23 de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, c. F-2.1), doit consulter la Municipalité où est situé l'organisme demandeur de l'exemption, ce qui a été fait en date du 25 janvier 2023;

Attendu que la Municipalité doit transmettre son opinion à la Commission dans les 90 jours qui suivent la transmission de l'avis;

Attendu la recherche effectuée par la Municipalité concorde avec les activités décrites par l'organisme sans but lucratif dans sa demande;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande de reconnaissance de l'exemption aux fins de taxes foncières de l'organisme « L'Intervalle, coopérative de solidarité de plein air », pour ses activités exercées au chemin Wall, matricule 5021-18-5220.

5.4 Dispense de souscrire au Fonds d'assurance responsabilité du Barreau du Québec

23-0411-136 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat a à son service exclusif M^e Gabriel Leblanc, directeur du greffe et greffier trésorier adjoint;

Attendu que le *Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle du Barreau du Québec* permet à l'avocat au service exclusif d'une municipalité d'obtenir une dispense de souscrire au fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec ;

Attendu que le *Règlement* édicte que le Conseil municipal de la Municipalité doit adopter une résolution à l'effet qu'il se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet avocat dans l'exercice de ses fonctions;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :



- de déclarer que M^e Gabriel Leblanc est au service exclusif de la Municipalité de Saint-Donat;
- que la Municipalité se porte garant, prend fait et cause et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de Me Leblanc dans l'exercice de ses fonctions.

5.5 Demande de certification Parc naturel habité - Ton entrepôt.ca

23-0411-137 Attendu que la norme « Parc naturel habité » de la Municipalité a été développée et qu'un comité de certification et de surveillance de cette nouvelle appellation a été créé;

Attendu que ce dernier a entre autres pour mandat d'évaluer les demandes de certification et de recommander leur octroi en lien avec les objectifs de la norme « Parc naturel habité »;

Attendu que des entreprises ont déjà déposé leur demande de certification, laquelle pourrait leur permettre de faire la promotion de leurs produits et de leurs services en affichant fièrement le logo qui distingue Saint-Donat des autres municipalités;

Attendu qu'afin d'ajouter cette mention à leurs entreprises, celles-ci doivent notamment démontrer qu'elles respectent cinq critères concernant l'innovation, le développement durable, la qualité des relations avec les clients ainsi que la diversification, l'amélioration et la contribution à la communauté;

Attendu que l'entreprise « Ton entrepôt.ca », par le biais de ses propriétaires Mme Isabelle Robert et M. Denis Tardif, ont déposé une demande de certification;

Attendu la recommandation du service de développement économique et touristique à cet effet en date du 24 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la certification « Parc naturel habité » soit décernée à l'entreprise « Ton entrepôt.ca », et ce, pour une durée de 2 ans.

5.6 Contrat de service pour la téléphonie IP

23-0411-138 Attendu le contrat octroyé à la firme SimpliCITI International pour les services de téléphonie IP par la Municipalité ainsi que la MRC de Matawinie, aux termes des résolutions 22-0117-016 et CM 11-373-2021;

Attendu la résiliation de l'entente de service intervenue entre la MRC de Matawinie et SimpliCITI International Inc., aux termes de la résolution CM-01-059-2023;

Attendu que le Fournisseur est désireux de maintenir l'offre de service de téléphonie IP à la Municipalité et déclare avoir la capacité pour y répondre adéquatement;

Attendu que les membre du conseil souhaitent poursuivre l'entente de service en matière de téléphonie avec le fournisseur et qu'il y a donc lieu de définir les obligation et engagements des parties;

Attendu la proposition transmise à la Municipalité avec la firme SimpliCITI International Inc., pour une somme mensuelle de 431.60 \$, plus les taxes applicables, jusqu'au 31 décembre 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général et greffier-

trésorier ainsi que la directrice des ressources humaines et de l'informatique à négocier et à signer, pour et au nom de la Municipalité, la convention à intervenir avec la firme SimpliCITI International Inc. selon les prix soumis, ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

5.7 Autorisation de signature pour l'acquisition du lot 6 525 227, rue du Collège

23-0411-139 Attendu que la Municipalité a réalisé en 2021 des travaux de réfection de chaussée et de trottoir sur la rue du Collège;

Attendu que les travaux ont permis de régulariser la largeur du trottoir en face de la propriété portant les numéros civiques 379-381 rue du Collège et que la Municipalité souhaite acquérir le fond de terrain;

Attendu les discussions entre les parties à cet égard et à la cession d'une bande de terrain portant le numéro de lot projeté 6 525 227 à la Municipalité;

Attendu la résolution 23-0314-095 concernant la dérogation mineure sur le lot 5 623 930 (lot projeté 6 525 226) adjacent au trottoir à l'effet de réduire la marge avant due à ses travaux;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 21 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'acheter le lot 6 525 227 du cadastre du Québec, soit 18,6 mètres carrés au prix de 1 \$, plus les taxes si applicables, conditionnellement qu'à la signature de l'acte notarié, cette portion de terrain soit libre de toutes dettes, charges ou hypothèques quelconques;
- que l'étude Raymond et Sigouin, notaires, soit et est mandatée aux fins de préparer la transaction immobilière en conséquence;
- que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité une promesse d'achat-vente ainsi que le contrat notarié qui suivra ainsi que tout document afférent à cette transaction;
- que l'achat et les frais et honoraires des professionnels (arpenteurs-géomètres et notaires) soient et sont à la charge de la Municipalité et que les sommes pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 22-300-01-085.

S'est abstenue de voter : Norman St-Amour puisqu'il est en conflit d'intérêts.

5.8 Avis de motion relatif au Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de *Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux pour un montant de 1 049 881.26 \$ réparti sur une période de 20 ans*, sera présenté.



5.9 Adoption du projet de Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux

23-0411-140 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement d'emprunt 23-1162 modifiant le règlement d'emprunt 22-1123 relatif à des travaux de réaménagement du parc Désormeaux pour un montant de 1 049 881.26 \$ réparti sur une période de 20 ans*, soit et est adopté comme déposé.



6. Urbanisme et Environnement

6.1 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale - Secteur villageois de transition

23-0411-141

Attendu la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2022-0154 présentée par la firme Paré + et Associés, consultant de la compagnie 10598577 Canada inc. pour ses propriétés sises au 557 rue Principale, étant constituée du lot 5 623 711 du cadastre du Québec et du lot 5 623 709 du cadastre du Québec et identifiés au rôle d'évaluation de la Municipalité sous les matricules 4931-30-8796 et 4931-41-6105, et visant le redéveloppement des lots ;

Attendu que les lots 5 623 709 et 5 623 711 constituent l'immeuble de l'ancienne station-service Irving et du bâtiment à vocation commerciale de l'entreprise Rayben qui ne sont plus en activité depuis plusieurs années ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone UR-C3, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le secteur villageois de transition en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que des travaux de construction situés dans le secteur villageois de transition sont assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de la construction de 3 nouveaux bâtiments principaux à vocation résidentielle de la manière suivante :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Bois
 - Couleur : Bois, noir, gris foncé et blanc
- Revêtement mural extérieur :
 - Matériaux : Pierre et brique
 - Couleur : sable, gris et/ou noir
- Revêtement toiture :
 - Matériaux : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir, brun ou gris foncé
- Soffite :
 - Couleur : Bois ou brun
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : Aluminium ou argent
- Éclairage :
 - Type : Appliques murales éclairage vers le bas
 - Couleur : Aluminium, argent ou noir

Attendu les échantillons, plans et photographies proposés par le requérant ;

Attendu le dépôt d'une demande d'approbation à l'égard du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929 produit par la firme Paré + et associés sous le numéro de dossier 22-1942, en date du 29 novembre 2022 ;

Attendu le dépôt des perspectives architecturales montrant les travaux projetés préparées par la firme Paré + et Associés, reçu en date du 29 novembre 2022 ;

Attendu que le comité est d'avis que les pentes de toit proposées peuvent être problématiques quant à l'accumulation de neige et d'eau en période hivernale et qu'une attention particulière devra y être portée lors de la conception des plans et devis finaux pour les bâtiments ;

Attendu que le comité est d'avis qu'un bâtiment accessoire commun devrait être proposé afin de permettre des espaces de rangement de qualité pour les locataires et ainsi éviter l'accumulation de biens sur les balcons des logements ;

Attendu que le comité a soulevé une interrogation quant aux antennes satellites pour chacun des logements ;

Attendu que le consultant a mentionné que ses clients souhaitaient se prévaloir de la technologie de câblodistribution intégrée aux bâtiments et ainsi offrir un tarif préférentiel aux locataires et surtout d'éviter la multiplication des antennes satellites sur les bâtiments ;

Attendu que des bornes de recharge pour des véhicules électriques sont prévues dans le projet ;

Attendu que le comité est d'avis que le bordereau de plantation devrait inclure plus de conifères afin de créer un écran visuel plus dense en toute saison ;

Attendu que le comité est satisfait des aménagements proposés ;

Attendu que l'implantation d'ascenseurs sera étudiée très sérieusement lors de la conception des plans et devis finaux des bâtiments ;

Attendu que le comité s'interroge sur la présence de foyer au bois dans les logements et que le consultant n'a pas pu s'avancer sur une réponse ;

Attendu qu'il serait très surprenant que des foyers au bois soient installés dans des immeubles à vocation locative ;

Attendu que le comité s'interroge sur le choix de matériaux de revêtement des allées d'accès et des stationnements (asphalte) en lien avec les îlots de chaleur ;

Attendu que le consultant à préciser que la conception des aires de stationnement fractionnées ou "par poche" en asphalte combiné à une plantation importante minimise grandement les îlots de chaleur et permet ainsi un entretien de qualité et une durabilité ;

Attendu que les caractéristiques du projet respectent les objectifs du *Règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 15 décembre 2022 par sa résolution 22-12-182 ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente.

6.2 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 416, rue Principale (nouvelle enseigne) - Secteur villageois central

Sujet retiré

6.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le 10, chemin Bouchard (rénovation extérieure du bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux



23-0411-142

Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0022 présentée par Simon-Pierre Monette, située au 10, chemin Bouchard et étant constituée du lot 5 811 164 du cadastre du Québec, et identifié au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4827-03-1798 et visant la rénovation extérieure d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VR-13, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la rénovation extérieure d'un bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural principal :
 - Matériau : Déclin de bois
 - Compagnie : Maxiforest
 - Couleur : Gris vintage
- Revêtement mural #2 :
 - Matériau : Bardeau de cèdre
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Cannelle
- Revêtement mural #3 :
 - Matériau : Pierre
 - Compagnie : Pierres Royales
 - Couleur : Black Forest
- Fascias et soffites :
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Gris pâle

Nouveaux matériaux extérieurs :

▪ Poutres existantes de la porte d'entrée et poutres ajoutées dans les pignons en façade du bâtiment :

- Matériau : Bois massif
- Couleur : Brun, agencé au bardeau de cèdre

▪ Volets décoratifs :

- Matériau : Bois
- Couleur : Brun, agencé au bardeau de cèdre

▪ Toitures décoratives :

- Matériau : Tôle
- Couleur : Gris foncé

▪ Porte d'entrée principale et porte de garage :

- Couleur : peint brun, agencé au bardeau de cèdre

Aucun changement à l'éclairage extérieur, la structure ou la dimension de la galerie :

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du descriptif exhaustif des rénovations extérieures accompagnées de ses photos, déposées par le requérant ;

Attendu que le bâtiment principal est situé sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration*

architecturale numéro 15-928 est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mars 2023 par sa résolution 23-03-028;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente.

6.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 6 444 130, chemin du Domaine-Forget (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

23-0411-143 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0020, présentée par Isabelle Jetté, pour la propriété située sur le chemin du Domaine-Forget, étant constituée du lot 6 444 130, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 5032-77-1226, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-1, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur
 - Matériau : Fibro ciment
 - Compagnie : St-Laurent
 - Couleur : Ébène et blanc selon le plan de construction
- Revêtement de toiture
 - Matériau : Bardeau d'asphalte
 - Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
 - Couleur : noir
- Fascias et soffites:
 - Matériau : Aluminium
 - Couleur : Noir
- Garde-corps :
 - Matériau : Verre trempé en devanture et barreaux d'aluminium pour les côtés de galerie et escaliers
 - Couleur : Noir
- Éclairage :
 - Type : Encastrés
 - Nombre : 7
 - Degrés Kelvin des ampoules : 2700 à 5000 maximum

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt du certificat d'implantation réalisé par Mélanie Chaurette, arpenteur-géomètre, minute 23 962, en date du 9 février 2023 ;

Attendu le plan de construction signé par Félix B. Marineau, technologue en architecture pour la firme A6 Architecture, dossier A-22-28, en date du 22 novembre 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située à une altitude de plus de 450 mètres ;



Attendu que le déboisement projeté du terrain incluant l'allée d'accès projetée, le stationnement, l'emplacement pour le bâtiment et les installations sanitaires projetées représente 29.9 % du terrain ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mars 2023 par sa résolution 23-03-029;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale pour le lot 5 907 228, chemin Rino-Rivière (nouveau bâtiment principal) - Secteur en pente et montagneux

23-0411-144 Attendu la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2023-0019, présentée par Hugo Lortie, pour la propriété située sur le chemin Rino-Rivière, étant constituée du lot 5 907 228, du cadastre du Québec, et identifiée au rôle d'évaluation de la Municipalité sous le matricule 4636-65-7977, et visant la construction d'un bâtiment principal ;

Attendu que cet immeuble, situé dans la zone VPA-5, est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour secteur en pente et montagneux en vertu du *Règlement numéro 15-928* ;

Attendu que la construction d'un nouveau bâtiment dans le secteur en pente et montagneux est assujéti à la production d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ;

Attendu que, plus précisément, il s'agit de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée :

Matériaux :

- Revêtement mural extérieur principal :
 - Matériau : Bois usiné
 - Compagnie : Maibec
 - Couleur : Loup gris
- Revêtement mural extérieur #2 :
 - Matériau : Pierre collée
 - Compagnie : Impex Stone
 - Couleur : Cinderella
- Revêtement de toiture :
 - Matériau : Acier

- Couleur : Noir
- Portes et fenêtres :
- Couleur : Noir
- Fascias et soffites :
- Matériau : Aluminium
- Couleur : Noir
- Éclairage :
- Type : Mural
- Nombre : 3
- Degrés Kelvin des ampoules : 3 000 K/unité

Attendu les différents documents déposés dans le cadre de la demande au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu le dépôt certificat d'implantation réalisé par Marc Jarry, arpenteur-géomètre, minute 18544, en date du 10 mai 2022 et révisé en date du 22 août 2022 et du 6 mars 2023 ;

Attendu le dépôt du plan de construction conçu par Éliane Hétu-Hautfenne, t.p. 19334, dossier 21-004, en date du 22 juillet 2022 ;

Attendu que l'implantation du bâtiment principal projeté est située sur une aire constructible ayant une pente moyenne de plus de 20% ;

Attendu que le déboisement projeté du terrain incluant l'allée d'accès projetée, le stationnement, l'emplacement du bâtiment principal et accessoire et les installations sanitaires projetées représente 18 % du terrain ;

Attendu qu'à l'examen du dossier complet les membres du comité consultatif d'urbanisme sont d'avis que la conformité au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-928* est respectée, suivant la présentation qui leur est faite de la demande ;

Attendu la réception par le conseil municipal de l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme suivant sa réunion du 16 mars 2023 par sa résolution 23-03-030;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à la majorité des conseillers d'accorder cette demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale telle que décrite au préambule de la présente selon les conditions suivantes :

- Que l'éclairage mural soit orienté vers le bas ;
- Qu'un seul luminaire mural par porte soit conservé et qu'aucun luminaire encastré dans les soffites n'est autorisé ;
- L'identification, avant les travaux de déboisement, de la limite de déboisement permise par le PIIA réalisée par un professionnel ;
- D'aviser le responsable du permis 24 heures avant le début des travaux, afin de réaliser une visite de terrain et prendre des photos des lieux, incluant la limite de déboisement.

6.6 Contribution à des fins de parc ou de terrains de jeux, pour le lot 5 810 733, chemin Lucien

23-0411-145 Attendu la demande de permis de construction numéro 2022-0903, déposé par monsieur Sébastien Therien pour la construction d'un bâtiment principal unifamilial sur l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 810 733, du cadastre du Québec ;

Attendu qu'aux termes du paragraphe 2 de l'article 7.1 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, dans



le cas de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet d'un permis de lotissement, mais résulte de la rénovation cadastrale ce dernier est assujéti à une contribution à des fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels ;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de construction qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis suivant la méthode de calcul décrite à l'article 7.3.3 du règlement ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date 24 mars 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Lyne Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de construction telle que décrite au préambule de la présente résolution soit assujéti au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à construire.

6.7 Contribution à des fins de parc ou de terrain de jeux, lots projetés 6 565 869 à 6 565 874, chemin du Domaine Mousseau

23-0411-146

Attendu la demande de permis de lotissement numéro 2023-1009, déposée par Réal Beaupré représentant de la compagnie 9093-2575 Québec inc. pour la création des lots projetés 6 565 869 à 6 565 874, chemin du Domaine Mousseau, cadastre du Québec, en référence au plan parcellaire, préparé par Tristan Séguin, arpenteur-géomètre, en date du 21 février 2023 et portant le numéro 5580 de ses minutes ;

Attendu qu'après diffusion de ce plan auprès des différents services municipaux, aucune réserve ni recommandation n'a été transmise au Service de l'urbanisme et de l'environnement ;

Attendu que malgré la présence de milieux hydriques sur les lots projetés, un certificat d'autorisation pour le remblai d'une partie d'entre eux a été autorisé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

Attendu qu'une cession pour fins de parcs en terrain permettrait de protéger uniquement 2 447.18 m² sur 9 314.10 m² du lac qui n'est dans tous les cas, pas visé par l'autorisation ministérielle;

Attendu qu'aux termes de la section 7 du *Règlement de lotissement et frais de parc numéro 15-927*, le conseil municipal peut exiger du propriétaire requérant un permis de lotissement qu'il cède à la Municipalité 10 % du terrain compris dans le plan à un endroit qui convient pour l'établissement d'un parc ;

Attendu qu'au lieu de cette superficie, le conseil peut exiger le paiement d'une somme égale à 10 % de la valeur du terrain inscrite au rôle d'évaluation pour le terrain compris dans la demande de permis ;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement en date du 22 mars 2023 ;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de permis de

lotissement, telle que décrite au préambule de la présente résolution, soit assujettie au paiement d'une somme égale au pourcentage indiqué dans la réglementation en vigueur selon la valeur inscrite au rôle d'évaluation du terrain à lotir.

6.8 Avis de motion relatif au Règlement numéro 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement

Avis de motion est donné par Marie-Josée Dupuis à l'effet qu'un projet de Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement, sera présenté.

6.9 Adoption d'un projet de Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement

23-0411-147 *La conseillère Marie-Josée Dupuis demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers que le projet de *Règlement 23-1164 constituant le Comité consultatif en environnement*, soit et est adopté comme déposé.



6.10 Nomination de membres au comité consultatif en environnement

23-0411-148 Attendu que le Comité consultatif en Environnement est composé de membres citoyens et d'élus;

Attendu le souhait du conseil municipal de nommer de nouveaux administrateurs au sein du Comité Consultatif;

Attendu l'appel de candidatures effectué auprès des résidents du territoire de Saint-Donat, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 4 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer les personnes suivantes membres du Comité consultatif en Environnement, pour une période de d'un an ou deux selon le règlement du comité consultatif en environnement à compter de l'adoption de la présente résolution :

Siège du membre élu et à titre de président du Comité :
Marianne Dessureault

Siège du membre élu et à titre de vice-présidente du Comité :
Marie-Josée Dupuis

1. Pascal-Éric Lachance
2. Yves Gauthier
3. Audrey Portelance
4. Marcel Ricard
5. Pierre Tremblay
6. Jean Morissette
7. Pierre Laurin

6.11 Avis de motion modifiant certaines dispositions du règlement de dérogation mineure numéro 15-932 visant les dispositions concernant les quais

Attendu que l'ensemble des dispositions contenues aux règlements de zonage et de lotissement de la Municipalité de Saint-Donat, incluant leurs amendements, peuvent faire l'objet d'une demande de dérogation mineure, à l'exception de certaines dispositions indiquées à l'article 3.3 du *Règlement de dérogation mineure numéro 15-932* ;

Attendu que la Municipalité organise présentement des séances de participations citoyennes pour obtenir les commentaires de ses résidents quant aux caractéristiques relatives aux quais ;

Attendu que durant cet exercice démocratique, la Municipalité désire cesser le traitement de toutes demandes de dérogations mineures relatives aux quais sur l'ensemble du territoire de la municipalité, en vertu de l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Attendu que ce gel des demandes sera effectif jusqu'à l'adoption du second projet de règlement à être adopté ou après l'expiration des deux mois qui suivent la présentation de l'avis de motion ;

Avis de motion est donné par Lyne Lavoie à l'effet qu'un projet de *Règlement modifiant certaines dispositions du règlement de*



dérogation mineure numéro 15-924 sera présenté à une séance ultérieure, et ayant pour objet à rendre irrecevable une demande de dérogation mineure visant les dispositions concernant les quais sur l'ensemble du territoire de la municipalité.

6.12 Avis de motion relatif au Règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire de Saint-Donat

Avis de motion est donné par Luc Drapeau à l'effet qu'un projet de Règlement 23-1163 concernant la démolition d'immeuble sur l'ensemble du territoire de Saint-Donat, sera présenté.

6.13 Adoption d'un second projet de Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932

23-0411-149 *Le conseiller Luc Drapeau demande dispense de lecture lors du dépôt de cette résolution. Le maire s'assure à ce moment de vérifier si tous les membres du conseil sont en accord avec cette demande. Puisqu'aucun commentaire n'est émis, la dispense de lecture est donc accordée.*

Il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le second projet de *Règlement omnibus 23-1150 modifiant diverses dispositions concernant le Règlement de zonage numéro 15 924, le Règlement sur les permis et certificats numéro 15 925, le Règlement de lotissement numéro 15-927, le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15 928 et le règlement de dérogation mineure numéro 15-932*, soit et est adopté comme déposé.



6.14 Adoption finale de la résolution pour le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour les lots 5 623 709 et 5 623 711, rue Principale (En avant du bureau d'information touristique)

23-0411-150 Attendu que l'article 145.36 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme;

Attendu que la Municipalité a adopté le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930 en date du 9 janvier 2017;

Attendu que ce règlement permet au Conseil d'autoriser sur demande et aux conditions qu'il détermine, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

Attendu que le lot 5 623 709 est vacant et qu'un seul bâtiment n'est érigé sur le lot 5 623 711;

Attendu que cet immeuble est situé dans les zones UR-C3 et UR-H4 et les usages qui y sont permis sont des usages du groupe commercial et résidentiel;

Attendu que l'immeuble sis au 557-559 rue Principale serait démoli suite aux autorisations nécessaires;

Attendu que le projet consiste à créer 69 logements répartis en 3 bâtiments principaux multifamiliaux isolés, dont deux figurent sur un même lot;

Attendu que tous les bâtiments projetés auront une hauteur maximale de trois (3) étages, tout en respectant la hauteur maximale en mètres prescrite;

Attendu que le projet comprend un bâtiment multifamilial en zone UR-H4 comprenant 27 logements, soit plus que la norme maximale prescrite;

Attendu que le projet accueillera une aire de stationnement commune ainsi qu'une aire commune pour les usagers;

Attendu qu'il y a une pénurie de logements dans la région, la Municipalité souhaite exploiter le potentiel de redéveloppement de ces lots avec un usage résidentiel;

Attendu que le projet est localisé au coeur du noyau villageois et qu'il bénéficie d'une grande visibilité, la Municipalité souhaite avoir un projet de qualité au niveau de l'architecture et de l'intégration paysagère;

Attendu que le projet est situé à l'intérieur du périmètre urbain et qu'il est souhaitable de veiller à la rentabilisation des infrastructures existantes tels que les routes, les réseaux d'aqueduc et d'égout, les réseaux d'électricité et de télécommunication existants de façon à réduire le fardeau fiscal des contribuables et à minimiser les dépenses publiques;

Attendu que le projet rencontre l'une des orientations retenues pour le village dans son plan d'urbanisme qui vise à accroître la population du périmètre urbain de 10% au cours de la prochaine décennie;

Attendu que le projet ait une densité de 65,7 logements à l'hectare (10 000m²), ce qui est conforme au sens du plan d'urbanisme selon les deux affectations se rattachant au projet (CV et BD-MD-HD) ;

Attendu que l'accès à la rue existant serait utilisé par la mutualisation des entrées et sorties du projet;

Attendu que le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 4.2 du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930;

Attendu que le projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 5.3.1 du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929;

Attendu que le projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au règlement de zonage numéro 15-924 qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet par la résolution 22-12-183, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 15-930;

Attendu que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale par la résolution 22-12-182, le tout en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 15-929;

Attendu que le premier et le second projet de résolution ont été adoptés aux séances du 24 janvier 2023 et du 14 février 2023 sous les numéros de résolutions 23-0124-016 et 23-0214-051, le conseil municipal a tenu une assemblée de consultation publique le 8 février 2023 au cours de laquelle la population a émis des commentaires concernant le projet de règlement tel que prévu aux dispositions des articles 124 à 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chap. A-19.1), ;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal décrète ce qui suit :

D'adopter la version finale du projet de résolution numéro 23-0411-150, adoptée en vertu du règlement numéro 15-930 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet de développement des lots 5 623 709 et 5 623 711 du cadastre du Québec, sur la rue Principale, pour permettre :

- un usage résidentiel comprenant 27 unités de logement dans la zone UR-H4 alors que la zone limite le nombre de logements par bâtiment à 8;
- une hauteur de 3 étages pour les deux bâtiments projetés dans la zone UR-C3, alors que la hauteur dans cette zone est limitée à 2 étages;
- la construction de deux bâtiments principaux sur un seul lot, alors que le premier alinéa de l'article 6.1 du règlement de zonage numéro 15-924 spécifie qu'un seul bâtiment principal est autorisé par terrain;

avec les conditions suivantes:



- Le dépôt d'un plan de gestion des eaux de surface produit par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec, conforme aux orientations en vigueur à cet effet;
- Le dépôt d'un plan de raccordement aux réseaux d'aqueduc et égouts ainsi qu'une validation sur le débit d'eau pour alimenter les bâtiments et la borne incendie située à proximité le tout produit par un ingénieur, membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ;
- Les travaux de construction (minimalement avec une fondation) doivent être débutés dans un délai d'un (1) an suivant l'adoption finale du projet par la municipalité, sans quoi, la résolution deviendra caduc ;
- Au respect du plan de phasage proposé par les promoteurs sur un délai de 4 ans de la manière qui suit, sans quoi, la résolution deviendra caduc :
 - **Phase 1 (2023-2024)**
 - Décontamination, excavation, infrastructures et fondation du bâtiment #1 sur le lot A;
 - Construction du bâtiment #1 de 21 logements;
 - Aménagement extérieur et stationnements
 - **Phase 2 (2024-2025)**
 - Démolition du 557-559 rue Principale
 - Excavation, infrastructures et fondations
 - Construction du bâtiment #2 de 21 logements
 - Aménagement extérieur et stationnements
 - **Phase 3 (2025-2026)**
 - Excavation, infrastructures et fondations
 - Construction du bâtiment #3 de 27 logements
 - Aménagement extérieur et stationnements

Si le délai de 4 ans ne peut pas être respecté, le promoteur peut faire une demande de prolongation au conseil municipal et le conseil municipal pourra accorder ou pas cette prolongation par résolution. La demande de prolongation devra établir clairement les motivations et les raisons pour lesquelles le projet ne respecte pas l'échéancier ;

À l'obtention de toutes autres autorisations gouvernementales requises à l'élaboration du projet;

À la réalisation du plan d'aménagement paysager et du bordereau de plantation en fonction de ce qui a été déposé dans le document de présentation du projet en y incluant un plus grand nombre de conifères ainsi qu'un calibre minimal de 50mm calculés à une hauteur de 1.30 mètre pour les espèces arborescentes, et ce, pour chacune des phases du projet;

La proposition d'éclairage extérieur déposée devra prendre en considération les points suivants :

- L'ensemble des lampadaires devront être d'une hauteur maximale de 6 mètres et être dirigés vers le sol;
- La force de l'éclairage, un éclairage de type « blanc chaud » plutôt que blanc froid sera exigé et ne devra pas dépasser les 3 000 degrés Kelvin pour chacun des luminaires extérieurs (bâtiments

et stationnement) et ajustés de manière à ne pas créer d'effet d'éblouissement;

À la signature d'un protocole d'entente concernant le dépôt d'une garantie financière pour l'aménagement des infrastructures comme l'aqueduc, l'égout, l'aménagement des allées véhiculaires, des aires de stationnement afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

6.15 Demande au ministère des affaires municipales et de l'habitation pour le prolongement du contrat pour le transport et la collecte des matières résiduelles

23-0411-151

Attendu la résolution 18-09-392 octroyant le contrat à la firme Les services de récupération et conteneurs Miller Inc. pour les services de collecte et transport des matières résiduelles pour les années 2019 à 2023;

Attendu que les municipalités locales du secteur ouest de la MRC de Matawinie, soit Chertsey, Entrelacs, Notre-Dame-de-la-Merci, Rawdon et Saint-Donat, ont signifié leur intérêt pour la réalisation d'appels d'offres communs afin d'adjuger des contrats distincts pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques résidentielles et des commerces et institutions assimilables;

Attendu que, suivant l'engagement par résolution des municipalités locales du secteur ouest de la MRC de Matawinie, un mandat a été confié à la MRC de Matawinie afin de réaliser ces appels d'offres pour elles et en leur nom pour la réalisation d'appels d'offres communs afin d'adjuger des contrats municipaux d'élimination des déchets et de traitement des matières organiques en 2025;

Attendu l'échéance du présent contrat au 31 décembre 2023 et le souhait du conseil municipal de prolonger d'une année le contrat pour les services de collecte et transport des matières résiduelles avec Les services de récupération et conteneurs Miller Inc., le tout afin de participer à l'appel d'offres commun qui sera lancé par la MRC de Matawinie en 2025 ;

Attendu que la nature d'un nouveau contrat nécessite une période d'adaptation d'environ six mois pour la mise en œuvre du service sur tout le territoire de la municipalité lors d'un changement de fournisseur;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut, en vertu de l'article 938.1 du Code municipal, permettre à une municipalité d'octroyer un contrat sans demander de soumissions ou sans être tenue de l'adjuger conformément à l'un ou l'autre des règlements pris en vertu des articles 938.0.1 et 938.1.1 du même Code;

Attendu la recommandation du Service du greffe et du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 30 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'adresser une demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation conformément à l'article 938.1 du Code municipal du Québec afin d'obtenir l'autorisation de la ministre de prolonger de gré à gré le contrat pour le transport et la collecte des matières résiduelles pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 avec Les services de récupération et conteneurs Miller Inc.



D'autoriser le directeur général à signer, pour et au nom de la municipalité, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente.

6.16 Autorisation de signature d'une lettre d'entente pour les préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques

23-0411-152 Attendu l'approbation d'une lettre d'entente concernant les fonctions et autres conditions de travail des préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques aux termes de la résolution 20-1214-561;

Attendu que le Syndicat souhaitait y apporter des modifications quant au taux horaire établi, demande refusée par la Municipalité;

Attendu que les dispositions de la convention collective et que certaines modalités d'application relativement au poste de préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques n'y sont toujours pas définies;

Attendu les discussions intervenues entre les parties dans le but de s'entendre sur les modalités afférentes aux fonctions et autres conditions de travail, sauf en ce qui a trait au taux horaire;

Attendu la recommandation de la direction des ressources humaines en date du 20 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers que le maire et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité la lettre d'entente relative aux préposés à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques.

6.17 Embauche d'étudiants à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques

23-0411-153 Attendu la nécessité d'embaucher des étudiants à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 24 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2023 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Gaétan Simard	Étudiant à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Étudiant, à raison de 36 h par semaine
Anthony Curione	Étudiant à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Étudiant, à raison de 36 h par semaine

6.18 Embauche d'un préposé temporaire à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques

23-0411-154 Attendu la nécessité d'embaucher des employés temporaires à titre de préposées à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement, en date du 24 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher la personne suivante à titre de préposé à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur, à partir du 15 mai jusqu'au 30 septembre 2023 :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
José Juteau	Préposée à l'écocentre et au lavage des embarcations nautiques	Temporaire, à raison de 25 heures par semaine

De nommer le préposé temporaire ci-haut mentionné à titre d'officier municipal et de l'autoriser à délivrer des permis d'accès au lac au nom de la Municipalité de Saint-Donat en vertu des règlements suivants :

- Règlement numéro 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement 21-1111 concernant la tarification des biens et services de la Municipalité.

6.19 Remplacement d'un agent de terrain en environnement pour la saison estivale 2023

23-0411-155 Attendu la résolution 23-0314-106 autorisant l'embauche d'étudiants en environnement pour la saison estivale 2023;

Attendu le désistement de Sabrina Simonetto-Gagnon et la nécessité de la remplacer;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement à cet effet, en date du 29 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher l'étudiant mentionné ci-dessous pour l'été 2023 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Léon Immer	Agent à l'environnement	Étudiant

- de nommer Léon Immer à titre d'officier municipal et de l'autoriser à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements relatifs à l'urbanisme et à l'environnement.



7. Loisirs, Vie communautaire et Communications

7.1 Demande de subvention financière des OBNL - Renouvellement des ententes

23-0411-156 Attendu l'échéance des ententes de 3 ans accordées à certains organismes à but non lucratif locaux relatives à l'aide financière;

Attendu que les organismes qui demandent une aide financière doivent transmettre à la Municipalité leurs états financiers ainsi que leur rapport d'activité;

Attendu que des organismes ne faisant pas l'objet d'une entente de 3 ans demandent ponctuellement des demandes d'aide financière;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à cet effet, en date du 27 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'accorder la demande d'aide financière aux organismes suivants :

Organismes	Montant annuel de l'aide financière	Durée de l'entente
La Bouée de l'amitié	1 000 \$	3 ans à partir de 2023
Les femmes actives	500 \$	3 ans à partir de 2023
La Maison des jeunes de Saint-Donat	8 500 \$	3 ans à partir de 2023
La Société historique de Saint-Donat	3 000 \$	3 ans à partir de 2023
L'Arche du Nord	5 000 \$	3 ans à partir de 2023
Fondation médicale des Laurentides, notamment pour l'évènement "bougeons pour la santé à Saint-Donat"	3 000 \$	Pour l'année 2023
Tournoi de Golf Lauda Garceau (Achat d'un quatuor)	1 000 \$	Pour l'année 2023

- d'autoriser la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer pour et au nom de la Municipalité les documents y afférents;

Il est également résolu que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire (02-690-00-970).

S'est abstenue de voter : Lyne Lavoie puisqu'elle est en conflit d'intérêts.

7.2 Embauche d'étudiants au camp de jour et à la plage municipale pour la saison estivale 2023

23-0411-157 Attendu le besoin d'engager du personnel étudiant pour la saison estivale;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des loisirs, de la vie communautaire et des communications à cet effet, en date du 21 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants mentionnés ci-dessous pour l'été 2023 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur:

	<u>Moniteurs</u>	<u>Expérience</u>
1.	Estelle Racine	1 ^e été
2.	Louis Larochelle	1 ^e été
3.	Frédérique Faucher	1 ^e été
4.	Philippe Ghoche	1 ^e été
5.	Alice Auclair	1 ^e été
	<u>Sauveteurs</u>	<u>Expérience</u>
1.	Matthias Béland	3 ^e été
2.	Olivia Béland	2 ^e été
3.	Cérik Lemoine	2 ^e été

8. Travaux publics et Parcs

8.1 Octroi d'un mandat complémentaire pour les travaux de réfection des rues Aubin et Mousseau

23-0411-158 Attendu que la Municipalité désire procéder à la réfection des infrastructures des rues Aubin et Mousseau;

Attendu le mandat initial pour services professionnels octroyé le 11 octobre par la résolution 22-1011-515 à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc.;

Attendu qu'un mandat complémentaire est nécessaire pour effectuer des ajustements au niveau du design et mener à terme la conception du projet;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 31 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat complémentaire pour services professionnels dans le cadre de la reconstruction des infrastructures des rues Aubin et Mousseau à la firme Parallèle 54 Expert-Conseil Inc. pour un montant maximal de 11 050 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées à même le *Règlement d'emprunt 22-1140*.

8.2 Octroi de contrat pour la réfection des stations de pompage secteur Beauchamp 2023-AOP-STI-79

23-0411-159 Attendu l'appel d'offres public 2023-AOP-STI-79 travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp;



Attendu la réception de 4 soumissions et de leurs analyses par les firmes Équipe Laurence et FNX-INNOV;

Attendu l'admissibilité du projet au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

Attendu la recommandation des services techniques en date du 6 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le contrat pour les travaux de réfection des stations de pompage du secteur Beauchamp à l'entreprise Les Entreprises Claude Rodrigue Inc. pour un montant de 997 587.50 \$ avant toutes taxes applicables,
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au *Règlement d'emprunt 23-1145.*, conditionnellement à ce qu'il soit approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

8.3 Autorisation de signature de l'entente et autres formalités découlant de l'appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rue au DEL avec services connexes pour le bénéfice des Municipalités

23-0411-160 Attendu l'engagement et le soutien de la Municipalité auprès du parc national du Mont-Tremblant pour l'obtention de la première certification au Québec de parc international de ciel étoilé;

Attendu que la conversion du réseau d'éclairage routier aux DEL à basse température (2200K) permet des économies d'énergie et d'entretien ainsi qu'un retour sur l'investissement sur une période d'environ 7 ans;

Attendu que l'article 14.7.1 du Code municipal prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (FQM) une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité;

Attendu que la FQM a adopté une Politique de gestion contractuelle pour l'adjudication de contrats dans le cadre de groupements d'achats comme c'est le cas en l'espèce;

Attendu que, dans le respect de sa politique de gestion contractuelle, la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation ainsi que des services d'analyse écoénergétique et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités;

Attendu qu'Énergère inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjudger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres, la FQM étant responsable de l'exécution de ce contrat (ci-après le « Contrat »);

Attendu que pour bénéficier des termes et conditions du Contrat, la Municipalité de Saint-Donat doit conclure une entente avec la FQM;

Attendu que la Municipalité de Saint-Donat souhaite bénéficier des termes et conditions du Contrat intervenu entre la FQM et

Énergère en prenant en considération que la réalisation de l'étude d'implantation sera réalisée en 2023 et que les travaux de conversion d'éclairage seront réalisés en 2024;

Attendu que la FQM accepte de signer une entente avec la Municipalité de Saint-Donat pour que cette dernière puisse adhérer au Contrat;

Attendu la recommandation des services techniques en date du 29 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers :

- que la Municipalité de Saint-Donat participe à l'Appel d'offres lancé par la FQM et bénéficie des termes et conditions découlant du Contrat et, à cette fin, y adhère;
- que le maire et le directeur général greffier-trésorier soient autorisés à signer une entente avec la FQM lui permettant d'adhérer au Contrat ;
- que le maire et le directeur général greffier-trésorier soient autorisés à requérir la réalisation, pour le compte de la Municipalité de Saint-Donat, de l'analyse d'opportunité et, le cas échéant, de l'étude d'implantation prévues à l'Appel d'offres;
- que le directeur général et le directeur des services techniques soient autorisés à transmettre tout document ou effectuer toute formalité découlant de l'entente à être signé avec la FQM, de l'Appel d'offres ou du Contrat .
- que cette dépense de 25000\$ plus taxes pour l'étude d'implantation soit affectée au fonds de roulement de la Municipalité de Saint-Donat, le tout remboursable sur une période de 7 ans à compter de 2024 ;
- et qu'à la fermeture de la période, s'il advient que le montant de l'affectation autorisée est plus élevé que le montant effectivement dépensé à propos de cette affectation, que le solde résiduaire soit automatiquement retourné au fonds de roulement.

8.4 Autorisation de soumettre un nouvel échancier de réalisation des travaux de réfection des chemins Baribeau-Nord, Houle et lac Perreault.

23-0411-161 Attendu que la Municipalité a reçu le 16 novembre 2022 la confirmation de l'octroi d'une aide financière au volet Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour les travaux de réfection des chemins Baribeau Nord, Houle et Lac Perreault d'un montant maximal de 892 461 \$;

Attendu que l'article 3.15 de la Convention d'aide financière permet à la Municipalité de soumettre, par résolution du Conseil, son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échancier de réalisation jusqu'à vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce de la Ministre soit jusqu'au 16 novembre 2024;

Attendu que la Municipalité souhaite réaliser ces travaux en 2024 afin de pouvoir bénéficier d'une baisse de l'inflation du marché et d'une baisse des taux d'intérêt;

Attendu la recommandation des services techniques à cet effet en date du 29 mars 2023;



À ces faits, il est proposé par Luc Drapeau et résolu à l'unanimité des conseillers de :

- soumettre à la Ministre son intention de terminer les travaux autorisés selon un nouvel échéancier de réalisation, lequel ne peut excéder un délai de vingt-quatre (24) mois à partir de la date figurant sur la lettre d'annonce de la Ministre, soit au plus tard le 16 novembre 2024;
- que la Municipalité confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

8.5 Autorisation d'achat pour le chlorure de calcium (abat-poussière) pour la saison 2023

23-0411-162 Attendu que le 14 novembre 2022, par la résolution numéro 22-1114-570, la Municipalité confirmait sa participation au regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour la fourniture, la livraison et l'épandage de l'abat-poussière et donnait pleine autorité à l'UMQ pour le processus d'appel d'offres;

Attendu l'augmentation de coût d'acquisition du produit et de son épandage de l'ordre de 65 % plus dispendieux qu'en 2022;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 6 avril 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour la fourniture, la livraison et l'épandage d'un maximum de 200 000 litres de chlorure en solution liquide à Les Entreprises Bourget inc. au montant unitaire de 0.3942 \$ le litre pour un montant total maximal de 80 000.00 \$ taxes nettes incluses, le tout conformément à l'appel d'offres lancé par l'UMQ;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-320-01-629 pour un montant maximum de 80 000.00 \$ taxes nettes incluses;
- qu'une partie de ce projet soit financé par une somme de 30 000.00 \$ provenant du fonds de carrières et sablières.

8.6 Autorisation de signature d'un protocole d'entente dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 6 437 049, chemin de La Chanterelle

23-0411-163 Attendu la demande du propriétaire du lot 6 437 049 de subdiviser son terrain afin de créer une rue privée et trente et un nouveaux lots résidentiels;

Attendu que le propriétaire doit, pour lotir ses terrains, s'assurer de les desservir à ses frais avec le service d'aqueduc;

Attendu qu'une servitude d'utilisation et d'entretien du nouveau réseau situé sous la nouvelle rue privée projetée sera également signée entre le propriétaire et la Municipalité dans le cadre de cette entente ;

Attendu qu'une fois construit conformément aux normes municipales, le nouveau réseau doit être cédé à la Municipalité afin qu'elle en assure la gestion;

Attendu la recommandation du Service du Greffe à cet effet, en date du 22 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le maire, Joé Deslauriers et le directeur général et greffier-trésorier, Mickaël Tuilier, à signer pour et au nom de la Municipalité :

- un protocole d'entente dans le cadre du prolongement du réseau d'aqueduc sur le lot 6 437 049;
- une servitude d'entretien et de réparation du nouveau tronçon du réseau situé sous la nouvelle rue privée projetée.

8.7 Remplacement de préposés aux parcs et bâtiments

23-0411-164 Attendu le départ ainsi que l'absence de plusieurs préposés aux parcs et bâtiments ;

Attendu l'affichage des postes ainsi que les candidatures reçues;

Attendu que les postes seront pourvus à l'interne puisque les candidats retenus sont déjà à l'emploi de la Municipalité à titre de préposés aux parcs et bâtiments à statut temporaire;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 31 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder à la prolongation ou l'embauche des personnes suivantes à titre de préposés aux parcs et bâtiments aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur, jusqu'au 31 août 2023:

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
José Vicente	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire
Michel Grenier	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire
Simon Viens	Préposé aux parcs et bâtiments	Temporaire

8.8 Remplacement d'une préposée aux parcs et bâtiments - horticulture

23-0411-165 Attendu la vacance des postes de préposées aux parcs et bâtiments – horticulture, suivant un congé de maternité et un congé à durée indéterminée;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs en date du 31 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers de procéder au remplacement d'une préposée aux parcs et bâtiments - horticulture aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur, comme suit :



<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Marie Chagnon	Préposé aux parcs et bâtiments - horticulture	Temporaire, jusqu'au 31 août 2023

8.9 Prolongation d'un poste temporaire aux travaux publics

23-0411-166 Attendu l'embauche d'un employé temporaire à titre de manœuvre jusqu'à la fin de la période hivernale 2022-2023, aux termes de la résolution 22-1212-634;

Attendu qu'afin de répondre aux besoins du Service, il est nécessaire de prolonger le poste de manœuvre jusqu'à la fin de l'année 2023;

Attendu l'affichage du poste et les candidatures reçues;

Attendu la recommandation du Service des travaux publics et des parcs à cet effet, en date du 27 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de confirmer la prolongation de l'embauche de la personne suivantes aux conditions prévues par la convention collective de travail actuellement en vigueur, jusqu'au 31 août 2023 :

<u>Nom</u>	<u>Titre</u>	<u>Statut</u>
Stéphane Guillemette	Manœuvre	Temporaire

8.10 Embauche d'étudiants aux parcs et bâtiments

23-0411-167 Attendu le besoin d'embaucher du personnel étudiant pour la saison estivale aux parcs et bâtiments ;

Attendu l'affichage de poste, les candidatures reçues et les entrevues effectuées;

Attendu la recommandation du Service de l'urbanisme et de l'environnement et du Service des travaux publics et des parcs en date du 30 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Marianne Dessureault et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher les étudiants aux parcs et bâtiments mentionnés ci-dessous pour l'été 2023 aux conditions prévues à la convention collective de travail présentement en vigueur :

<u>Nom</u>	<u>Expérience</u>
Samuel Bourgeois	3 ^e année
Sarah Pellizzari Brassard	1 ^{er} année
Raphaël Bonhomme	1 ^{er} année

9. Sécurité incendie et sécurité civile

9.1 Octroi de mandat pour l'étude de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie entre les municipalités de Saint-Donat et Val-des-Lacs (Programme Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale: Axe Coopération intermunicipale)

23-0411-168 Attendu la résolution 22-0711-375 permettant d'effectuer une demande de prix pour une étude de faisabilité évaluant les impacts d'une délégation de compétence de la part de la Municipalité de Val-des-Lacs en sécurité incendie et civile;

Attendu la demande de prix effectuée en ce sens;

Attendu que les municipalités de Saint-Donat et Val-des-Lacs se sont prévaluées, des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative au partage des coûts de cette étude;

Attendu la résolution 22-1114-576 permettant la signature de ce protocole d'entente;

Attendu la confirmation de subvention du MAMH- programme Fonds régions et ruralité Volet 4 – Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale: Axe Coopération intermunicipale;

Attendu la recommandation du directeur du Service incendie à cet effet, en date du 22 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Norman St-Amour et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'octroyer le mandat pour une étude de mise en commun d'équipements, d'infrastructures, de services ou d'activités en matière de sécurité incendie pour les municipalités de Saint-Donat et Val-des-Lacs à l'entreprise Services de consultation en sécurité incendie GESPRO Inc., pour un montant de 18 750.00 \$ avant toutes taxes applicables;
- de permettre le paiement des frais remboursables et des frais de déplacements inhérents à cette étude, jusqu'à un maximum de 5 000 \$ avant toutes taxes applicables;
- que les sommes nécessaires pour ce faire soient prélevées au poste budgétaire 02-220-00-454 et remboursées à 50 % par la Municipalité de Val-des-Lacs, suivant facturation.

9.2 Amendement à la résolution 20-0528-203 Nomination d'un officier municipal relatif au Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux

23-0411-169

Attendu que Le Carrefour canin de Lanaudière est autorisé à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au *Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux* ainsi qu'au *Règlement provincial d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, p-38* ;

Attendu que le gouvernement impose de nouveaux pouvoirs à la Municipalité à l'égard d'un chien ou de son propriétaire ou gardien, ainsi que les modalités d'exercice de ces pouvoirs, notamment au niveau de l'inspection et de la saisie de chiens potentiellement dangereux;

Attendu qu'en conséquence, il est nécessaire de nommer un officier municipal chargé de l'application du *Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux* et du règlement provincial, plus précisément à la section III afin de travailler en collaboration avec Le carrefour Canin lorsqu'il y aura lieu d'imposer de



nouvelles conditions de garde et/ou d'imposer l'euthanasie d'un chien déclaré potentiellement dangereux et représentant un danger pour la population;

Attendu la résolution numéro 20-0528-203 en regard à la nomination d'un officier municipal relatif au Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux;

Attendu la nécessité d'abroger ladite résolution suivant la modification de certains postes établis dans la résolution;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution 20-0528-203 soit modifiée pour qu'elle se lise dorénavant comme suit :

- D'abroger la résolution 20-0528-203;
- D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, le directeur général adjoint, le greffier-trésorier adjoint (volet greffe) ainsi que le directeur du Service d'incendie et de sécurité civile à agir à titre d'officiers responsables pour les règlements suivants :
 - Règlement numéro 19-1031 concernant les animaux;
 - Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens.
- De poursuivre l'autorisation de l'entreprise 9266-3749 Québec Inc. agissant sous le nom de Le Carrefour canin de Lanaudière à appliquer et à délivrer des constats d'infraction au nom de la Municipalité pour les infractions au Règlement 19-1031 concernant les animaux ainsi qu'au règlement provincial.

9.3 Embauche de patrouilleurs nautiques pour la saison estivale

23-0411-170 Attendu que la Municipalité de Saint-Donat tient à assurer la sécurité sur l'ensemble du territoire et des lacs pour la période estivale 2023;

Attendu que la Municipalité souhaite que les membres de la sécurité civile appliquent et délivrent des constats d'infraction au nom de la Municipalité de Saint-Donat pour les infractions aux règlements suivants :

- Règlement 18-1004 concernant les nuisances
- Règlement 12-843 concernant l'utilisation de l'eau potable
- Règlement 13-862 relatif au stationnement applicable par la Sûreté du Québec
- Règlement 15-895 régissant l'utilisation des services de l'écocentre
- Règlement 15-896 régissant la collecte porte-à-porte des matières résiduelles
- Règlement 10-803 sur la protection des plans d'eau contre les espèces exotiques envahissantes
- Règlement R-181 relatif au contrôle des espèces exotiques envahissantes au lac Ouareau (Notre-Dame-de-la-Merci)
- Règlement 95-461 concernant les parcs publics
- Règlement 04-681 sur le colportage
- Règlement 15-922 concernant les animaux
- Règlement 07-750 concernant l'utilisation de pesticides et d'engrais

- Règlement 11-817 pour établir la création, l'organisation et la gestion d'un Service de sécurité incendie
- Règlement 18-1005 concernant les systèmes de stockage de produits pétroliers

Attendu que pour ce faire, la Municipalité doit procéder à l'embauche de patrouilleurs nautiques pour la période estivale de 2023 ainsi que de patrouilleurs à la sécurité municipale pour agir à titre d'officiers municipaux sur le territoire de Saint-Donat;

Attendu la recommandation du Service de sécurité incendie et de sécurité civile à cet effet, en date du 24 mars 2023;

À ces faits, il est proposé par Louis Dubois et résolu à l'unanimité des conseillers :

- d'embaucher les personnes suivantes pour la période estivale 2023, à titre de patrouilleurs nautiques :

<u>Capitaines</u>	<u>Expérience</u>
Jérémy Bronso	1 ^{re} année
Simon Courtois	1 ^{re} année
<u>Patrouilleurs</u>	<u>Expérience</u>
Nelson Cabral	1 ^{re} année
Thierry Leclerc-Ritchie	2 ^e année
Jérémy Laflamme	2 ^e année

11. Période d'information

12. Période de questions

1. Yvon Gagnon : Dépôt de la pétition contre l'augmentation de taxes et s'informe du processus des demandes d'accès à l'information;
2. M. Guertin : Il aimerait savoir si c'est vrai que la Route 125 est la priorité du ministère des Transports du Québec;
3. M. Lebrun : Il aimerait savoir quelle est la vision de la Municipalité de Saint-Donat dans les prochaines années;
4. M. Guy Robitaille : Il aimerait avoir un mur pour frapper des balles de tennis installer sur les clôtures du terrain de tennis;
5. M. Mathieu Martineau : Il aimerait savoir s'il y a un plan de réfection de pavage et si oui, où est-il disponible pour consultation ;
6. M. Lebrun : Il soumet le résultat de ses recherches sur la comparaison entre le taux global de taxation de Sainte-Thérèse et Saint-Donat aux membres du conseil municipal. S'informe de l'augmentation salariale des employés municipaux et soumet l'idée d'avoir une fourchette de taxation sur la diminution de taxes à venir entre le minimum et le maximum possible;
7. Mme Morel : Elle aimerait savoir s'il serait possible de faire quelque chose pour conscientiser les citoyens qui sortent leur bateau trop tôt sur les lacs et qui endommagent les rives.

13. Fermeture de la séance

23-0411-171 Il est proposé par Marie-Josée Dupuis et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance. Il est alors 21h42.



Maire

Directeur général et
greffier-trésorier